

Protégez votre maison et votre famille.  
La prévention c'est l'affaire de tous !

## LES FEUX DE FORÊT

ça n'arrive pas qu'aux autres !



*Mettez-vous dans le feu de l'action !*

### **JE DEBROUSSAILLE**

sur 50 mètres autour de ma propriété et sur 10 mètres autour de mes voies d'accès. Je me renseigne sur les différents cas de figure en fonction de la zone concernée.

### **J'ENTRETIENS**

**mon jardin** en veillant à ne pas laisser de végétaux morts ni d'arbres contre ma maison ou surplombant ma toiture.

**mes gouttières et ma toiture !** Pas de végétaux morts dedans ou dessus !

### **JE SURVEILLE MES BRAISES**

pas de barbecue sur sol sec combustible mais un barbecue bâti et attaché à ma maison.

### **JE SUIS VIGILANT**

mes mégots dans le cendrier. En été, évitez toutes étincelles lors des opérations d'entretien.



### **JE SUIS JURIDIQUEMENT RESPONSABLE,**

ce qui veut dire qu'en cas d'incendie je peux être tenu responsable du non respect de mes obligations.

# LES FEUX DE FORÊT

ça n'arrive pas qu'aux autres !

## Restez informés !

### SE RENSEIGNER

Si vous habitez une commune soumise à un risque d'incendie de forêt, le niveau de risque auquel votre habitation est soumise peut être décrit dans plusieurs documents que vous trouverez dans votre mairie ou auprès des services de l'État.

### ÉVITER TOUTE IMPRUDENCE

Respectez les réglementations et les recommandations en lien avec :

- la circulation et les accès en forêt,
  - le jet de mégots,
  - les déchets en forêt,
- le brûlage des végétaux et l'emploi du feu ...

## LE DÉBROUSSAILLEMENT UNE OBLIGATION LÉGALE

Le débroussaillage est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies ou limiter leur propagation et leur intensité.

Le non respect de la réglementation vous expose à des sanctions et peut engager votre responsabilité juridique y compris pour la mise en danger de la vie d'autrui.

**Vous pouvez vous renseigner sur les obligations légales de débroussaillage applicables à votre département auprès de votre mairie.**